



*La secrétaire générale du ministère des Solidarités et de la Santé  
La secrétaire générale des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et  
de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation  
Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur*

*Paris, le 14 JAN. 2020*

**Note à l'attention de  
Mesdames et Messieurs les préfets de région,  
Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique**

**Objet :** Aspects opérationnels du transfert des missions jeunesse et sport.

Par circulaire du 12 juin 2019 relative à l'organisation territoriale de l'Etat (OTE), il a été décidé que les missions « jeunesse et sports » et les moyens qui y concourent seraient transférés au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ).

La présente instruction en précise les grands principes, le calendrier et les modalités.

## **1. Les grands principes et le calendrier de la réforme**

### **1.1. Les grands principes**

Le rattachement des missions de sport, de jeunesse, d'éducation populaire, d'engagement civique et de vie associative (ci-après les missions de jeunesse, d'engagement et de sport – JES) aux services académiques poursuit deux grands objectifs :

- renforcer la continuité éducative entre les temps scolaire et périscolaire, entre les approches de l'éducation formelle et informelle ainsi que rapprocher les politiques publiques portées par le ministère des sports de celles portées par le MENJ ;
- mettre en œuvre le service national universel conçu comme un projet d'émancipation et de responsabilisation des jeunes, complémentaire de l'instruction obligatoire.

L'ensemble des missions de jeunesse, d'engagement et de sport sera transféré à structure constante au 1<sup>er</sup> juin 2020 au niveau régional (rectorat de région académique) et au niveau départemental (direction des services départementaux de l'éducation nationale), à l'exception des missions relatives à la politique de la ville et à la prévention de la radicalisation. Ces effectifs resteront donc sous l'autorité hiérarchique directe des préfets.

Les agents qui exercent les missions de jeunesse, d'engagement et de sport et les fonctions support au titre de ces missions les suivront à la date du transfert au sein des services académiques.

Ce transfert de l'ensemble des missions de jeunesse, d'engagement et de sport et des agents qui y concourent dans les services académiques ne préjuge pas de l'autorité sous laquelle ces missions seront exercées (cf. *infra*, partie 1.2.3.).

Dans le cadre de ce transfert, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'engage à préserver l'identification de services chargés des missions de jeunesse, d'engagement et de sport, de manière à maintenir les compétences métier ainsi que la dimension fortement interministérielle de ces missions.

Concrètement, une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) sera créée auprès de chaque recteur de région académique, tandis qu'au niveau départemental, une mission départementale à la jeunesse, à l'engagement et au sport sera créée au sein de chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Le délégué régional, placé sous l'autorité du recteur de région académique, sera nommé sur un emploi fonctionnel de directeur de l'administration territoriale de l'État (DATE). Il animera les équipes régionales et départementales chargées des missions de jeunesse, d'engagement et de sport (JES).

## **1.2. Le calendrier de la réforme**

La réforme s'articulera en deux temps :

- jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020, date du transfert effectif des missions, une phase de préfiguration du rattachement aux services académiques de l'ensemble des missions et des agents exerçant ces missions ;
- dans un second temps et à compter du second semestre 2020, une phase d'ajustement pour prendre en compte la nouvelle gouvernance du sport, la gestion du sport de haut-niveau, l'approfondissement des synergies avec l'éducation nationale, les conclusions de la mission inter-inspections sur la formation-certification et la montée en charge du SNU.

S'agissant de cette seconde phase, plusieurs travaux d'expertise sont en cours selon des calendriers différents. Chacun de ces chantiers fera l'objet en temps utile d'un cadrage national et leur mise en œuvre s'effectuera en tout état de cause après le 1<sup>er</sup> juin 2020.

### **1.2.1. La désignation des responsables de la préfiguration**

Des préfigureurs des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ont été désignés le 30 octobre 2019.

Afin d'assurer la préfiguration à l'échelon départemental, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) se rapprocheront des directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS(PP)), en lien avec le préfigureur de la DRAJES, pour proposer au préfet de département un correspondant

départemental du volet jeunesse et sport de la réforme OTE. Ce correspondant devra être un cadre de la DDSCS(PP) ayant vocation à rejoindre les services académiques au 1<sup>er</sup> juin 2020. Il pourra, le cas échéant, assurer également les fonctions de chef de projet SNU. Les DASSEN transmettront ainsi aux secrétaires généraux des trois ministères, et après la validation des préfets de département, le nom et la fonction de ce correspondant sous quinzaine.

Il est indispensable que des travaux préparatoires au rattachement des missions de jeunesse, d'engagement et de sport au niveau départemental soient conduits dans les meilleures conditions et de manière parfaitement synchronisée avec le volet cohésion sociale, insertion, travail et emploi. Ces travaux seront réalisés par le DASSEN, sous la responsabilité du préfet de département, et en étroite association avec le DDSCS(PP). Le recteur de région académique et le préfigurateur de la DRAJES seront très régulièrement informés de l'avancée de ces travaux. Le DDSCS(PP) et le DASSEN proposeront dans ce cadre un schéma d'organisation au recteur de région académique et au préfet de département pour la fin de mois de février.

La période de préfiguration doit permettre de constituer un organigramme détaillé identifiant les postes transférés à l'identique et les postes dont les missions évoluent et de positionner sur ceux-ci les agents transférés, avant le 1<sup>er</sup> juin 2020, conformément aux préconisations du guide RH à destination des préfigureurs des DDSCSITE(PP) en cours d'élaboration.

#### **1.2.2. L'exercice des responsabilités jusqu'au rattachement aux services académiques**

Jusqu'au rattachement aux services académiques le 1<sup>er</sup> juin 2020, les missions de jeunesse, d'engagement et de sport restent exercées en DR(D)JSCS et en DDSCS(PP) sous l'autorité des préfets (à l'exception des domaines pour lesquels les directeurs disposent d'une compétence propre ou agissent par délégation directe des ministres chargés de la jeunesse et des sports).

S'agissant des travaux préparatoires au transfert des missions, les autorités académiques seront associées aux instances de gouvernance de la réforme OTE dans l'objectif de garantir la continuité du service et la réactivité des chaînes de commandement dès le 1<sup>er</sup> juin 2020.

#### **1.2.3. La répartition des compétences entre les préfets et les recteurs après le rattachement des missions jeunesse et sports aux services académiques**

Le transfert dans les rectorats de région académique et les DSDEN des missions JES et des personnels correspondants s'opèrera au 1<sup>er</sup> juin 2020 dans les conditions prévues par un décret relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre qui sera publié au plus tard en mai 2020, après avis des instances de dialogue social compétentes.

Il n'est pas prévu de modifier le cadre juridique existant, fixé par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Par exemple, la gestion du fonds de développement de la vie associative (FDVA) sera transférée, comme les autres missions JES, dans les services académiques mais restera exercée sous l'autorité fonctionnelle des préfets de région et de département conformément

aux dispositions du décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au FDVA. Ainsi, la répartition du FDVA et les notifications qui en découleront seront faites au nom du préfet de département.

La gestion du greffe des associations reste en tout état de cause une mission préfectorale, en application des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. A la discrétion des autorités locales, elle pourra toutefois être confiée aux services en charge de la vie associative dans les DSDEN dans une logique de guichet unique pour les associations, à la condition de s'accompagner de la mise à disposition des moyens correspondants lorsqu'ils ne sont pas financés aujourd'hui par le programme 124.

L'articulation entre l'autorité fonctionnelle des préfets et la nouvelle chaîne hiérarchique académique des missions JES fera l'objet d'un protocole opérationnel entre le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère des Sports qui sera décliné localement. Ce protocole précisera la répartition des compétences et vous sera communiqué avant la fin du mois de février 2020.

## **2. Les modalités de la réforme**

### **2.1. Le transfert des moyens**

#### **2.1.1. La quantification des ETPT transférés**

Le nombre d'ETPT à transférer a fait l'objet d'arbitrages nationaux.

En ce qui concerne les fonctions « métiers », il a été décidé que les ETPT consacrés à la politique de la ville et à la prévention de la radicalisation ne seraient pas transférés dans les services académiques. A titre indicatif, ces moyens avaient été évalués respectivement à 39 ETPT et 9 ETPT pour la France entière au 31 décembre 2018.

En outre, le périmètre et les modalités du transfert des missions de formation et de certification dans les secteurs social, médico-social et sanitaire, également prévu par la circulaire précitée, est réservé dans l'attente des conclusions d'une mission inter-inspections, attendues au cours du premier trimestre 2020.

Enfin, le décompte indicatif des emplois des agents des ministères sociaux en services déconcentrés, chargés des fonctions support au titre des missions jeunesse et sports qui seront appelés à rejoindre le MENJ figure en annexe. Il vous est communiqué afin qu'il en soit tenu compte au titre de la constitution des secrétariats généraux communs entre préfectures et DDI que, par voie de conséquence, ils n'ont pas vocation à intégrer. En cas d'écart significatif constaté sur le terrain, il est demandé aux préfets de département d'informer les secrétariats généraux des trois ministères avant le 31 mars 2020.

A cet égard, l'attention des autorités locales est attirée sur l'importance de garantir la continuité des fonctions support tout au long de l'année 2020. Il conviendra de veiller notamment à ce que la capacité de saisie des informations RH de proximité pour les agents transférés dans les services académiques soit préservée.

La répartition régionale indicative des ETPT qui rejoindront les services académiques au 1<sup>er</sup> juin 2020 est également précisée en annexe. Elle détaille le nombre des ETPT « support » relevant du périmètre retenu par la circulaire n°6104/GG du 2 août 2019<sup>1</sup> relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles. En revanche, elle ne prend pas en compte à ce stade les conseillers techniques sportifs (CTS) pour lesquels des précisions vous seront apportées ultérieurement à la suite de la concertation engagée par la ministre des sports.

### 2.1.2. Le calendrier du transfert budgétaire

Les transferts budgétaires correspondant au rattachement des missions JES au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (emplois et crédits, y compris HT2, concourant à ces missions) seront inscrits au PLF 2021.

Dans l'intervalle, une convention de gestion conclue entre le secrétariat général du MENJ-MESRI, le secrétariat général des ministères en charge des affaires sociales (SGMCAS) et le secrétariat général du ministère de l'Intérieur (SGMI) permettra d'assurer la continuité de la gestion des agents et des crédits concernés par le transfert dans les services académiques. Cette convention sera en tant que de besoin déclinée localement selon des instructions à recevoir au cours du premier semestre 2020.

Les crédits des BOP 163 et 219 resteront gérés par les équipes JES dans les services académiques. Les programmes budgétaires de la mission sport, jeunesse et vie associative seront supportés par le SG MENJ-MESRI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et par le SGMCAS sous convention de gestion pendant la période transitoire.

S'agissant plus particulièrement des questions immobilières, le recensement des locaux éventuellement disponibles dans les services académiques peut d'ores et déjà être réalisé aux fins de documenter un état des lieux. Lorsque le schéma immobilier prévu par le préfet pour accompagner la réforme des services placés sous son autorité le permet, les agents sont maintenus sur leur implantation actuelle en 2020. L'attention des services est attirée sur la nécessité de trouver une solution globale, coordonnée avec la relocalisation des services de cohésion sociale et permettant le relogement des équipes jeunesse et sport en cas de déménagement de celles-ci. En tout état de cause, les dépenses immobilières restent portées par les mêmes programmes tout au long de l'année 2020.

## 2.2. La conduite du dialogue social au niveau local

Les préfets de région et les préfets de département associeront les recteurs de région académique et les DASEN aux instances interministérielles informelles de dialogue social sur la réforme de l'organisation territoriale que le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'Etat leur ont demandé de mettre en place.

---

<sup>1</sup> Se reporter à l'annexe 1 de la circulaire, qui concerne les fonctions support en DDCS(PP) en métropole hors DDCS de Paris et directions départementales déléguées (Bouches-du-Rhône, Côte d'Or, Gironde, Loire-Atlantique, Loiret, Rhône, Bas-Rhin, Seine-Maritime).

Après examen du décret susmentionné par les comités techniques compétents, les recteurs de région académique présenteront devant les comités techniques compétents de la région académique les modalités du transfert et de l'organisation au sein des services académiques des services JES (ainsi que l'affectation des agents devant y exercer leurs fonctions).

Les modalités d'application de la réforme seront parallèlement présentées devant chaque comité technique de DR(D)JSCS et DDCS(PP).

Enfin, les CHSCT compétents en seront informés en tant que de besoin.

### 2.3. Les principes RH et l'accompagnement des agents

Le rattachement des missions de jeunesse, d'engagement et de sport au MENJ est qualifié de restructuration conformément au courrier du 5 novembre 2019 du secrétaire général du Gouvernement relatif à la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Il reviendra dans ce cadre au SGMCAS d'accompagner les agents jeunesse et sports, jusqu'à leur transfert. A cet égard, les dispositions du protocole d'accord définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux impactés par l'évolution de l'organisation territoriale de l'Etat ont vocation à être transposées pour les agents des DR(D)JSCS et des DDCS(PP) qui rejoindront les services académiques et seront complétées le cas échéant, pour les mesures qui s'appliquent postérieurement aux transferts, par des dispositions spécifiques.

S'agissant de l'échelon départemental, le guide RH à destination des préfigureurs des DDCSITE(PP) est en cours de préparation apportera également des précisions sur les garanties et l'accompagnement des agents.



Sabine FOURCADE



Marie-Anne LÉVÊQUE



Christophe MIRMAND

Copie :

- Mesdames et Messieurs les préfets de département
- Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie,
- Mesdames et Messieurs les directeurs académiques de l'éducation nationale

## Annexe – répartition indicative des ETPT

|                                             | ETPT transférés du P124<br>au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 | ETPT qui ne<br>rejoindront pas les<br>SGC | Total ETP services<br>académiques |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------|
| Auvergne-Rhône-Alpes                        | 217                                                        | 13                                        | 230                               |
| Bourgogne-Franche-Comté                     | 104                                                        | 10                                        | 114                               |
| Bretagne                                    | 85                                                         | 8                                         | 93                                |
| Centre-Val-de-Loire                         | 84                                                         | 3                                         | 87                                |
| Corse                                       | 30                                                         | 1                                         | 31                                |
| Grand-Est                                   | 159                                                        | 11                                        | 170                               |
| Hauts-de-France                             | 136                                                        | 11                                        | 147                               |
| Ile-de-France                               | 233                                                        | 16                                        | 249                               |
| Normandie                                   | 110                                                        | 5                                         | 115                               |
| Nouvelle-Aquitaine                          | 215                                                        | 14                                        | 229                               |
| Occitanie                                   | 194                                                        | 15                                        | 209                               |
| Pays-de-la-Loire                            | 104                                                        | 4                                         | 108                               |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur                  | 136                                                        | 7                                         | 143                               |
| <b>Sous-total DR(D)JSCS et<br/>DDCS(PP)</b> | <b>1808</b>                                                | <b>118</b>                                | <b>1926</b>                       |
| Guadeloupe                                  | 30                                                         | NA                                        | 30                                |
| Martinique                                  | 28                                                         | NA                                        | 28                                |
| Mayotte                                     | 16                                                         | NA                                        | 16                                |
| Réunion                                     | 34                                                         | NA                                        | 34                                |
| <b>Sous-total DJSCS</b>                     | <b>120</b>                                                 | <b>NA</b>                                 | <b>120</b>                        |
| <b>Total</b>                                | <b>1928</b>                                                | <b>118</b>                                | <b>2046</b>                       |

*Source : SGMCAS, DFAS, enquête activité 2019 (données au 31/12/2018), mission inter-inspections sur les SGC.*